

**FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE  
ASSOCIATIVE  
NOTE REGIONALE AUVERGNE - RHÔNE - ALPES**

**VOLET « CERTIF'ASSO »**

Cette note a pour objet de définir les objectifs et les modalités de la mise en œuvre 2026 du dispositif financier dénommé Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA – 3<sup>ème</sup> volet), **axé sur la formation Certif'Asso en Auvergne-Rhône-Alpes. La présente note concerne donc les associations porteuses autorisées à délivrer le Certif'Asso et dont le siège social est dans l'un des 12 départements de la région.**

Selon les termes du Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA), ce fonds a pour objet de contribuer au développement des associations par l'attribution de concours financiers au profit des associations **pour la formation de bénévoles élus ou responsables d'activités, tournée vers le projet associatif ou technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association.**

Le présent appel à projets précise les associations éligibles au titre du dispositif régional et les orientations spécifiques concernant les actions de développement reposant sur les projets de formation Certif'Asso pour l'année 2026.

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est chargée d'animer la mise en œuvre du Fonds pour le développement de la vie associative d'Auvergne-Rhône-Alpes (FDVA), avec le concours d'une Commission régionale consultative associant des personnalités qualifiées du monde associatif, les collectivités publiques et les services de l'Etat. Cette commission s'inscrit dans la charte des engagements réciproques signée en décembre 2016 entre l'Etat et le mouvement associatif.

**Si vous n'avez jamais déposé de dossier FDVA, prenez l'attache de votre conseiller (contact en fin de document)**

**La présente note doit impérativement être lue avec attention et avant toute demande de subvention. Elle est constituée d'une partie « orientations » et d'une partie « notice technique ».**

## I - LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

### A – Critères obligatoires :

**Sont éligibles les associations de tous les secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application, sans condition d'agrément.**

Cet appel à projets ne s'adresse qu'aux associations qui ont obtenu, la nouvelle autorisation Certif'Asso par le préfet d'Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de ces formations sur la région.

Les associations<sup>1</sup> sollicitant une subvention au titre du FDVA « Certif'Asso » doivent :

- Avoir son siège social dans l'un des 12 départements de la région (ou un établissement secondaire d'une association nationale sous réserve d'avoir un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale) ;
- Être régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire national des associations)
- Avoir au minimum un an d'existence (être en mesure de présenter une première année de fonctionnement).
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire
- Répondre aux trois critères du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 :
  - Objet d'intérêt général<sup>2</sup>,
  - Gouvernance démocratique (réunion régulière des instances, tenue d'au moins une assemblée générale dans l'année...),
  - Transparence financière.

L'ensemble de ces conditions sont d'ores et déjà respectées lorsque l'autorisation préfectorale Certif'Asso a été obtenue.

**Priorité sera donnée aux associations non-employeuses ou faiblement employeuses (moins de 2 salariés)**

### B – Contrat d'engagement républicain :

**Vu la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association, qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra souscrire un contrat d'engagement républicain.**

Le contrat d'engagement républicain est un document par lequel l'organisme s'engage à respecter les principes républicains énumérés dans l'article 12 de la loi suscitée. En conséquence, **les associations qui déposeront leur demande de subvention devront cocher la case correspondante dans le Compte Asso.**

## II - LES ACTIONS DE FORMATION ELIGIBLES

### A – Les actions de formation éligibles

Seuls sont éligibles, au titre du présent appel à projets, les projets de formation Certif'Asso destinés aux bénévoles qui présentent un caractère départemental ou régional c'est-à-dire ceux qui sont :

<sup>1</sup> Est considéré comme « association » un organisme à but non lucratif appartenant à l'espace économique européen, ayant des bénévoles sur le territoire français et se proposant d'organiser des actions de formation qui leur sont destinées.

<sup>2</sup> : s'agissant de la qualification d'intérêt général, il peut être utile de se référer au rapport du Haut Conseil à la Vie Associative adopté en séance plénière le 25 mai 2016)

- organisés au plan départemental ou régional (les formations dépassant le cadre régional seront financées par le niveau national),
- et gérés financièrement par des organismes éligibles (Cf. supra I ).

**Seuls les modules de formation théorique Certif'Asso en présentiel** sont éligibles à une subvention du fonds, que le module soit optionnel ou fasse partie du tronc commun.

Les formations doivent se dérouler sur l'année civile du présent appel à projet.

Il n'est pas possible de financer une même action de formation à la fois grâce au FDVA formation des bénévoles originel et au FDVA Certif'Asso. En revanche, une même association peut tout à fait être financée sur les deux volets du FDVA formation, si :

- elle porte, d'une part, des modules Certif'Asso ;
- et, d'autre part, d'autres actions de formation distinctes (financées via FDVA formation des bénévoles originel).

Les formations Certif'Asso doivent être par principe ouvertes à tout public bénévole quel que soit le secteur d'activité. L'association ne peut avoir restreint le public à son secteur d'activité pour bénéficier d'une aide du FDVA.

## **B – Les demandes non éligibles :**

**Ne sont pas recevables :**

- Les formations à destination de personnes bénéficiaires de contrats de travail tel que le contrat d'engagement éducatif qui relèvent du code de l'action sociale et des familles (article L.432-1 et suivants) ou de contrats de volontariat (principalement le service civique prévu par le code du service national), des volontaires ne constituant pas par nature des bénévoles ;
- Les formations payantes pour les stagiaires (hors frais éventuels de déplacement et de restauration) ;
- Les demandes insuffisamment étayées ne permettant pas l'instruction ;
- Les projets liés à l'attribution de bourses de formation pour les bénévoles ;
- Les projets de formations restreints au public du secteur d'activité de l'association demandeuse.

Des volontaires et des salariés en petit nombre peuvent cependant participer (en sus des bénévoles) à une action de formation Certif'Asso

## **III – PUBLICS CONCERNÉS : EFFECTIF DES SESSIONS ET PRIORITÉS**

Seuls sont pris en compte **les bénévoles dirigeants ou futurs dirigeants**.

Un module de formation doit accueillir **au minimum un groupe de 8 stagiaires bénévoles, Le nombre maximum est de 20 stagiaires bénévoles par module**.

Pour ce décompte, lorsque l'action de formation s'adresse également à des personnes intéressées par l'objet de l'association mais ne donnant pas de temps pour son fonctionnement tout au long de l'année, à des salariés<sup>3</sup> ou à des volontaires, **seuls les bénévoles majoritaires lors de l'action de formation qui répondent aux caractéristiques ci-dessus, sont pris en compte**.

## **IV - MODALITES FINANCIERES**

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Le soutien est déterminé librement par l'administration.

<sup>3</sup> Parmi les salariés on comprend les titulaires de contrats d'engagement éducatif.

**Les formations théoriques Certif'Asso en présentiel peuvent être subventionnées à hauteur de 500 € jour de formation.**

Des sources de financements complémentaires peuvent provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs publics. Toutefois, **le total de ces aides publiques, y compris l'aide du FDVA, ne peut dépasser 80 % du coût total de la formation. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écriète automatiquement le montant de l'aide financière octroyée.**

Le bénévolat peut être pris en compte y compris le bénévolat des formateurs encadrant, à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (Cf. guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur : [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr), rubrique documentation).

**Les actions de formation proposées aux bénévoles doivent être gratuites.** Si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre au prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées et déplacements par exemple.

Dans tous les cas de financement, les associations sont tenues de fournir les bilans financiers et bilans d'évaluation des actions réalisées. **Aucun financement au titre de l'action concernée ne pourra être attribué l'année n+1 sans ces éléments.**

## V - PROCEDURES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

### A – Le Compte Asso :

Les demandes de subvention doivent obligatoirement être effectuées par « le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>)

**Très important : afin de déposer une demande de subvention sous format dématérialisé (et pouvoir recevoir les subventions si le dossier est retenu), les associations doivent disposer de l'ensemble des prérequis nécessaires : voir section IV de la notice technique en fin de la présente note.**

Un guide d'utilisation est à disposition sur le site de la DRAJES : <https://www.ac-lyon.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-fdva-2025-formation-des-benevoles-123595>

Les demandes déposées sous format papier ne seront pas recevables.

### B – Le code à saisir pour le dépôt des demandes :

Les demandes de soutien pour la mise en œuvre des formations théoriques Certif'Asso en Auvergne-Rhône-Alpes doivent se déposer sous le code 4585 sur le Compte Asso.

Pour plus d'informations techniques concernant le dépôt des dossiers de subvention, se référer à la notice technique suivante.

### C – Calendrier de la campagne 2026 :

Dépôt des dossiers "Compte Asso" :	Du 9 au 27 avril 2026
Clôture de la campagne :	27 avril 2026
Instruction des dossiers :	mai 2026
Date de la commission :	9 juin 2026
Notifications et Mises en paiement :	Juin - septembre 2026

### D – Bilan et compte-rendu :

Les associations sont tenues de fournir les comptes rendus financiers et les bilans d'évaluation des actions réalisées

précédemment et subventionnées par l'État. Faute d'avoir été régulièrement justifiée, une subvention est considérée comme indûment perçue. En l'absence des pièces précitées, aucune subvention ne pourra être attribuée l'année suivante. Les associations feront en outre l'objet, après une mise en demeure, d'un titre de perception pour reversement de la subvention au Trésor public.

**En cas de dépôt d'une demande de financement l'année n, un bilan de l'action financée l'année n-1 doit être déposé via le Compte Asso en même temps que la demande (voir modalités dans la notice technique)**

**Si l'association ne souhaite pas redéposer une demande de subvention, elle devra déposer le bilan de son action sur le compte asso avant la fin du mois de juin de l'année suivant l'octroi de la subvention au plus tard.**

Les associations doivent en outre conserver pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention, toutes les pièces permettant le contrôle par les services de l'État des actions réalisées, notamment les relevés de présence.

# NOTICE TECHNIQUE 2026

Attention, compte tenu de la forte affluence sur le téléservice, nous vous recommandons de ne pas attendre la date limite pour déposer votre demande si celle-ci est prête.

Les renseignements à fournir sont ceux qui figurent dans le formulaire de demande de subvention « Cerfa n°12156 ». Les précisions qui suivent faciliteront la constitution du dossier :

## 1 – PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Sous la rubrique « Identification » :

- Indiquer le numéro Siret (code Siren de 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination.
- Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations commençant par W), ou à défaut, celui du dernier récépissé délivré par la préfecture.
- Joindre un Rib comportant un code IBAN. L'adresse du siège portée sur le Rib doit être identique à celle enregistrée auprès de l'Insee et déclarée en préfecture.
- L'association doit être à jour de ses obligations déclaratives (adresse, statuts, nom des responsables, liste des dirigeants, n° SIRET).
- L'autorisation préfectorale est nécessaire pour qu'une association bénéficie du FDVA-Certif'Asso.

Pièces justificatives : concernant le budget prévisionnel de l'association

- Joindre impérativement le budget prévisionnel 2026 de l'association intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la demande.
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

## 2 - PRÉSENTATION DU PROJET

Présenter l'ensemble des modules dans une seule fiche projet.

- Sera précisé dans la rubrique « Objectifs » : indiquer Certif'Asso
- Seront précisés dans la partie « Description » :
  - Le nombre de sessions sur l'année civile si l'action doit être reproduite ;
  - Les modules optionnels composant chaque session de formation ;
  - Le nombre d'heures des modules du tronc commun et des modules optionnels proposés en présentiel et le nombre total d'heures en présentiel sur l'année civile ;
  - La description des modules dispensés (déroulement et contenu de la formation)
  - Le type de parcours en indiquant « Pour les bénévoles élus » ;
  - Le coût éventuel pour les bénévoles formés précisant s'il s'agit de coûts annexes (restauration/hébergement) ou de formation ;
  - Le nombre total de bénévoles par session.
- Sera précisé dans « Personne responsable de l'action », le responsable pédagogique
- Sera précisé dans « Public bénéficiaire » le nombre total de bénévoles bénéficiant de l'ensemble du « projet » de formation, toutes sessions prises en compte sur l'année civile. Si la formation est envisagée comme associant d'autres publics, ceci sera indiqué avec le nombre maximum de ces publics.

- Sera précisé dans « Territoires » si l'action est régionale ou bien les départements concernés.
- Sera précisé dans « Moyens matériels et humains », le nombre de formateurs salariés, bénévoles et prestataires s'ils sont différents de ceux précisés dans la demande d'autorisation préfectorale.

La rubrique « Inscription dans le cadre d'une politique publique » correspond à l'intitulé de l'appel à projets. L'indication : « FDVA national 2026 – Certif'Asso » suffit.

Sous la rubrique « Évaluation », préciser le nombre de bénévoles et d'heures de formation qui seront faciles à justifier sur l'année civile.

Le budget prévisionnel de chaque projet est établi en détaillant les modalités de répartition des charges indirectes dans les différentes catégories proposées, ainsi que les contributions volontaires en nature (notamment le bénévolat) affectées à la réalisation du projet et comptablement valorisés dans les documents comptables.

### **IMPORTANT**

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

ATTENTION : N'oubliez pas de mettre à jour les obligations déclaratives de l'association (statuts, adresse, nom des responsables, RIB, n° SIRET) et de fournir l'ensemble des pièces demandées dans le dossier Cerfa 12156.

## **V O S   C O R R E S P O N D A N T S F D V A   C E R T I F ' A S S O**

DRAJES Site de Clermont-Ferrand – Rectorat site de Léo Lagrange - 7 rue Léo Lagrange- 63000 Clermont-Ferrand

**Pour les questions d'ordre administratif et l'utilisation du Compte Asso :** Hélène Berthelier - 04 73 99 33 11  
[Helene.Berthelier@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:Helene.Berthelier@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr).

**Pour des demandes liées aux formations :** Céline Berthon - 04 73 99 30 02 [Celine.Berthon-Chabassier@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:Celine.Berthon-Chabassier@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)